crit

FLASH SECURITE

Un intérimaire va arriver dans votre entreprise… Son accueil est essentiel pour qu'il se sente intégré !

Conseils utiles pour bien faire…

Un intérimaire arrive dans votre l'entreprise. Pour lui, tout est nouveau. Il n'a pas connaissance des risques, des incidents, voire des accidents déjà survenus sur les différents postes de travail.

Simplement, la connaissance de votre l'entreprise, il ne l'a pas !

Suivant le poste qu'occupe l'intérimaire,
on peut schématiser la démarche que vous avez à effectuer :

Poste sans risque particulier pour la santé ou la sécurité des salariés

Trois domaines de formation sont prévus :

- ➔ Risques liés à la circulation dans l'entreprise,
- ➔ Conduite à tenir en cas d'accident
- ➔ Gestes et comportements les plus sûrs pour l'exécution du travail (formation au poste)

Postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité des salariés

Objet de la formation (Art. R 4141-3) :

La formation doit contenir des informations complètes sur les risques du poste de travail, l'environnement de travail pour la santé et la sécurité du travailleur, les risques liés à la circulation dans les zones où le salarié est appelé à circuler (zones dangereuses, circulation d'engins, …), les risques à long terme des produits utilisés, ainsi que sur les problèmes spécifiques en matière de sécurité à la fois du poste de travail auquel il est affecté. Cette formation a pour but d'instruire le salarié des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité et, le cas échéant, celle des autres personnes occupées dans l'établissement. L'action de formation à la sécurité doit expliquer à chaque travailleur l'origine des risques et l'intérêt des mesures de prévention qui en découlent.

Accueillir un intérimaire, c'est lui permettre de :

- ➔ Se sentir intégré dans votre entreprise,
- ➔ Prévenir les incidents ou accidents du travail
- ➔ Valoriser votre entreprise

Lui consacrer un peu de votre temps, vous permettra d'en gagner… !

Service Sécurité National - Flash TT – Un intérimaire va arriver dans votre entreprise 09/06/2010